



**COMMUNE DE BRIANTES**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES VERBAL DU 12 février 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire de la commune ;

La convocation a été adressée et affichée le 5 février 2024, avec l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- Autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024 (délibération).
- Travaux d'aménagement d'une salle d'accueil temporaire dans le cadre du plan communal de sauvegarde (délibération).
- Travaux d'aménagement de sécurisation et automatisation du portail d'entrée du complexe scolaire (délibération).
- Projets communaux
- Divers

Sont présents : Jean-Claude BOURY, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Christophe MOULIN, Francis RABILLÉ, Frédéric BOULBON, Bernard PEROT, Véronique CLARY, Adrien CAMP formant la majorité des membres en exercice.

Sont absents : Patricia LORY, Johnny KUNTZ, Jean-Michel BONNIN, Aurélie PETIPEZ

Procurations : Jean-Michel BONNIN à Jean-Claude BOURY  
Aurélie PETIPEZ à Francis RABILLÉ

**Nombre de conseillers présents : 9    pouvoirs : 2    votants : 11**

-----  
Le quorum est atteint.

Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 18 DECEMBRE 2023**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques et des modifications à apporter au procès-verbal.  
Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2/ AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2024**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des*

dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider, mandater les dépenses 2024 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2024.

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2023	RAR 2022 inscrits au BP 2023	Crédits ouverts par D.M. en 2023	MONTANT TOTAL à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'art.1612-1 CGCT
21	214 000.00 €	15 012.68 €	- 3 077.24 €	226 335.44 €	<b>56 583.86 €</b>
23	20 828.92 €	59 171.08 €	3 077.24 €	83 077.24 €	<b>20 769.31 €</b>
			TOTAL	309 412.68 €	<b>77 353.17 €</b>

### **3/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN ESPACE JEUNESSE ET D'ACCUEIL TEMPORAIRE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire expose que qu'il serait utile que la pièce du 1<sup>er</sup> étage de l'espace intergénérationnel soit isolée et de faire installer l'électricité et le chauffage, afin d'utiliser cette salle comme un espace pour les jeunes, lieu de rencontre pour des jeux et agrémenté d'une bibliothèque. Cette salle permettrait également de servir, dans le cadre du plan communal de sauvegarde, d'accueil temporaire, actuellement seule la salle polyvalente permet cet accueil pour 50 personnes.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour des travaux d'aménagement sera déposé. Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir les devis présentés par les entreprises suivantes :
  - Isolation – sol – peinture, Michael WAMBRE pour un montant de 18 165 € T.T.C.
  - Electricité – plomberie – chauffage, S.A.S. LEJOT pour un montant de 6 028.69 € T.T.C.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	FINANCEMENT	MONTANT	TAUX
ISOLATION INTERIEUR - SOL - PEINTURE	18 165,00 €	0,00 €	18 165,00 €	SUBVENTION - Etat	11 594,45 €	48 %
ELECTRICITE	2 050,93 €	410,19 €	2 461,12 €	FONDS PROPRES	12 599,24 €	52 %
PLOMBERIE	1 164,19 €	232,84 €	1 397,03 €	<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>24 193,69 €</b>	<b>100 %</b>
CHAUFFAGE	1 808,79 €	361,76 €	2 170,55 €			
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>23 188,91 €</b>	<b>1 004,78 €</b>	<b>24 193,69 €</b>			

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès de la Préfecture le dossier de demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2024.
- Les travaux ne seront réalisés que si la subvention est accordée.

### **4/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURISATION DU PORTAIL D'ENTREE DU COMPLEXE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose que le portail d'entrée du complexe scolaire doit être sécurisé, actuellement n'importe qui peut entrer, le visiophone se trouvant à la porte du préau dans la cour de l'école. Il convient de faire installer une serrure automatique au portail avec des visiophones installés dans la classe, le préau et la cantine, afin que chaque intervenant puisse avoir accès et vu sur l'entrée de l'école.

Un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour des travaux d'aménagement sera déposé. Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis présenté par l'entreprise suivante :
  - Aménagement de sécurisation du portail d'entrée du complexe scolaire pour un montant de 10 246.80 € T.T.C.
- Approuve l'aménagement de sécurisation du portail d'entrée du complexe scolaire.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES				RECETTES		
	MONTANT H.T.	TVA	MONTANT T.T.C.	FINANCEMENT	MONTANT	TAUX
AUTOMATISATION PORTAIL ET VISIOPHONES	8 539,00 €	1 707,80 €	10 246,80 €	SUBVENTION - Etat	3 415,60 €	33 %
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>8 539,00 €</b>	<b>1 707,80 €</b>	<b>10 246,80 €</b>	FONDS PROPRES	6 831,20 €	67 %
				<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>10 246,80 €</b>	<b>100 %</b>

## 5/ PROJETS COMMUNAUX

- Monsieur le Maire informe que la propriété située au 18, 20 et 22 rue de la Poste, propriété de Madame Grden est en vente. Ces bâtiments pourraient être rachetés sur demande la commune par l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.L.I. Cœur de France) L'Etablissement agit pour le compte des collectivités, il prend en charge :
  - La Négociation : L'EPFL négocie avec les propriétaires
  - L'Acquisition : L'EPFL achète et stocke les biens bâtis et non bâtis pour les collectivités
  - Le Portage : L'EPFL porte le bien au moyen d'une convention de portage (2 à 15 ans)
  - La Gestion des biens : Entretien du site, sécurisation, dépollution, gestion locative, paiement des taxes foncières et des assurances
  - La Cession : Cession à la collectivité à la fin du portage ou à une personne désignée par elle

Cet emplacement pourrait accueillir les locaux des services techniques de la commune. Une visite des bâtiments est prévue mardi 13 février à 11h avec la propriétaire.

Une réunion en visio a lieu mercredi 14 février à 9h30 avec Madame Boubault, assistante de Direction de l'E.P.L.F.I..

- Le bâtiment actuel des services techniques pourrait servir à accueillir le futur système de chauffage nécessaire aux bâtiments de la mairie et du complexe scolaire. Une 2<sup>ème</sup> réunion a lieu le mercredi 13 mars à 10h, concernant le rendu de la pré-étude biomasse et géothermie. Une note d'opportunité sera communiquée à la commune et une étude de faisabilité sera à envisager en fonction du meilleur système de chauffage.
- Concernant les locaux du 18 rue du château, la partie magasin sera réhabilitée pour un point de vente en accord avec l'abattoir, représenté par Monsieur LABESSE. Les devis seront reçus par le maître d'œuvre, Monsieur TEMPLIER, le 21 février pour une remise à notre assurance GROUPAMA qui organisera une réunion avec les experts courant mars.

La partie magasin pourra être rénovée et sera adaptée pour accueillir un point vente seulement par contractualisation d'un accord avec le futur partenaire afin de consolider le projet. Une discussion et des échanges sur l'avenir de ce local professionnel, anciennement nommée Découpe Briantaise, s'engagent concernant l'impact de la renommée de ce point de vente et d'autres projets en cours d'élaboration.

Un projet de rénovation de l'appartement situé au-dessus du local professionnel est également évoqué, afin de réaliser un logement avec 2 chambres et un accès par un escalier extérieur est proposé, pour un accès différent du futur magasin.

Le 2<sup>ème</sup> appartement situé au 18 bis rue du château sera libéré à la fin du mois, après quelques travaux de réfection, il sera mis de nouveau en location.

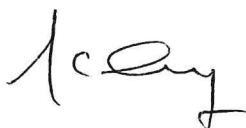
- Une prise de contact et un rendez-vous ont été réalisés et fixé avec l'association Indre Nature, pour l'aménagement du Petit Etang afin de réaliser un espace naturel ainsi qu'un parcours de promenade.
- Suite à l'octroi de la DETR, les travaux de l'aire de jeux seront réalisés mais avant il faudra abattre les peupliers trop vieux et trop grands, plusieurs contacts ont été établis pour l'abattage, le coût reste à évaluer.
- Divers petits travaux de restauration auront lieu dans les 2 églises (grilles, vitrail, peintures).

## 5/ DIVERS

Lors de la réunion du RPI MONBRILACS concernant la préparation du budget, les charges du transport scolaires ont été lourdement augmentées, il y aura donc un impact sur le budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Le Maire  
Jean-Claude BOURY



Le secrétaire de séance  
Francis CHAMPEAU

